



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.96/950/Add.1  
21 septembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT-COMMISSAIRE

Cinquante-deuxième session

BUDGET-PROGRAMME ANNUEL:

2002

ADDITIF 1 – RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

## I. GÉNÉRALITÉS

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés intitulé «Budget-programme annuel du HCR pour 2002» (A/AC.96/950). Au cours de cet examen, le Comité s'est entretenu avec le Haut-Commissaire et ses représentants, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif félicite le Haut-Commissaire d'avoir entrepris une étude globale du Haut-Commissariat «afin de lui conférer une orientation plus stratégique ... et pour trouver les moyens de faire face à ses difficultés financières récurrentes». Les grandes orientations de cette étude sont exposées au paragraphe 4 du budget-programme.

### Présentation

3. Les questions de présentation sont examinées aux paragraphes 4 à 9 de l'annexe 4 au document A/AC.96/950. Comme suite aux recommandations du Comité consultatif et aux décisions prises par le Comité exécutif, le budget-programme se présente désormais sous une forme plus concise et maniable. Le Comité se félicite des modifications apportées jusqu'ici et se joint au Comité exécutif pour souligner que ce document doit constituer une base solide aux fins de l'approbation du budget. À son avis, ce critère n'est cependant pas encore pleinement respecté.

4. Il convient de se conformer à l'avis susmentionné du Comité exécutif sans dépasser le nombre de pages actuel, en améliorant la qualité des renseignements présentés, en évitant les doublons et une description trop longue des attributions des différentes unités administratives, en insistant davantage sur les programmes planifiés et les résultats escomptés et en veillant à ce que les textes explicatifs, au moins, traitent principalement de la justification des ressources proposées, que ce soit sous l'angle des objectifs, des dotations ou produits ou des résultats escomptés.

5. Le Comité consultatif souligne que l'amélioration de la présentation du projet de budget-programme annuel devrait se traduire par des exposés justificatifs moins volumineux et davantage circonscrits. Pour cette raison, il ne souhaite pas que le nombre de pages actuel de ce document soit augmenté. À cet égard, le Comité se félicite que l'on affiche sur le site Web du HCR de plus en plus de renseignements détaillés sur les programmes par pays et d'autres activités du Haut-Commissariat.

### Structure du budget et directives concernant l'établissement des priorités

6. Ces questions sont examinées aux annexes 5 et 6 au document A/AC.96/950. Le Comité consultatif a eu un échange de vues avec les représentants du Haut-Commissaire sur ces sujets. Ces deux annexes portent sur les facteurs à prendre en considération en vue de la détermination du montant du budget-programme annuel unifié, et non sur la structure budgétaire elle-même. Le Comité tient à bien marquer que ce qui figure dans ces annexes ne devrait pas conduire à une restructuration du document budgétaire. Par ailleurs, la teneur de ces deux annexes ne suffit pas par elle-même à garantir que le niveau des engagements prévisionnels sera concrétisé. Elles pourraient cependant donner matière à des directives internes concernant, notamment,

l'établissement des priorités et aider à établir un programme annuel mieux circonscrit et susceptible d'être réalisé dans le cadre d'une base de ressources solide et prévisible.

7. À cet égard, le Comité consultatif relève à la lecture des directives sur l'établissement des priorités concernant les activités essentielles et non essentielles que «certaines caractéristiques propres aux activités essentielles sont valables également pour les activités non essentielles alors que d'autres sont nettement différentes». Le concept d'activités non essentielles recouvrirait «des critères de choix à la fois stratégiques et spécifiques à la situation» (A/AC.96/950, annexe 5, Action 1, par. 3.1). Si l'on peut trouver des justifications internes à ces distinctions, le Comité met en garde contre l'introduction d'un nouvel ensemble de critères dans la présentation du budget du HCR, car cela pourrait engendrer des discussions sans fin et des décisions arbitraires, subjectives.

8. Dans les circonstances présentes, le Comité consultatif ne compte pas – et il y est fermement opposé – que l'on tente d'établir, aux fins d'approbation par le Comité exécutif, un budget-programme annuel qui contiendrait des descriptions et serait articulé autour des activités et programmes essentiels et non essentiels. De plus, il ne souhaite pas que le règlement financier du HCR soit modifié avant que l'on ait procédé à une évaluation et un examen plus approfondis des incidences de la récente transition vers un budget-programme annuel unifié. Ceci ne devrait être fait qu'après que l'on aura tiré les leçons des modifications récentes. En conséquence, le Comité recommande au Comité exécutif de prendre acte des annexes 5 et 6 au document A/AC.96/950, étant entendu que le Haut-Commissaire continuera d'établir un budget-programme annuel et des programmes supplémentaires sur la base des décisions déjà prises par le Comité exécutif à la lumière des recommandations du Comité consultatif.

#### Programmes annuel et supplémentaires

9. Le Comité consultatif accueille favorablement les renseignements figurant à l'annexe 4 au budget-programme à propos de l'expérience acquise en ce qui concerne le budget-programme annuel unifié; ces renseignements ont été établis sur sa demande. La conclusion générale du Comité est que les avantages d'une présentation annuelle unifiée en compensent les défauts. Comme le Haut-Commissaire, il compte bien que la communauté des donateurs s'abstiendra d'utiliser le budget-programme annuel comme un instrument de détermination des ressources sur lesquelles on pourrait compter pour l'exercice budgétaire suivant et il estime qu'un financement intégral du programme annuel permettrait dans une large mesure de garantir une gestion plus ordonnée et efficace des opérations du Haut-Commissariat.

10. Le Comité consultatif souligne une fois de plus que le budget-programme annuel unifié du HCR est un instrument destiné à informer la communauté des donateurs du montant total probable des ressources nécessaires pour les 12 mois civils suivants. Le budget-programme annuel doit indiquer tous les besoins que le Haut-Commissaire est à même de déterminer au mieux de ses moyens, compte tenu des critères et facteurs qu'il utilise et des indications disponibles, avant qu'il ne soit approuvé par le Comité exécutif. Les besoins surgissant après l'approbation appellent des activités supplémentaires venant se greffer sur le budget-programme annuel approuvé. Les programmes d'appoint éventuels connus au moment de l'approbation du budget-programme annuel mais ne figurant pas dans celui-ci devraient être portés à la connaissance du CCQAB et du Comité exécutif.

Affectation de crédits et collecte de fonds pour les programmes annuel et supplémentaires

11. Le Comité consultatif prend acte de l'observation faite au paragraphe 24 de l'annexe 4 au document A/AC.96/950, où il est dit que le budget-programme annuel a en fait «entravé la capacité du HCR à attirer l'intérêt des donateurs pour des activités programmées spécifiques, l'objectif étant de ne pas encourager l'affectation excessive des fonds». Le Comité est d'avis que la structure du document budgétaire ne devrait pas être confondue avec le financement du programme annuel (voir par. 9 ci-dessus). Les programmes annuel et supplémentaires sont financés grâce aux appels annuel et supplémentaires. L'expérience acquise au fil des ans montre que l'affectation de fonds continuera d'être une caractéristique du financement des programmes annuel et supplémentaires. En fait, comme cela est déclaré au paragraphe 19 de l'annexe 4, la proportion de 75 % de crédits affectés constatée en 2000 était largement conforme à ce que l'on avait connu les années précédentes. Pour le Comité, on peut donc douter que l'importance des crédits affectés dépende du fait qu'une activité soit inscrite ou non dans les programmes annuel ou supplémentaires. On peut aussi douter que le budget-programme annuel réduise les chances de recevoir des ressources supplémentaires pouvant servir à financer les activités du HCR.

12. Le Comité consultatif estime que le phénomène de l'affectation des fonds doit être géré au moyen d'un dialogue permanent avec la communauté des donateurs. Comme cela est souligné au paragraphe 13 du rapport du Comité daté du 25 septembre 2000 (A/AC.96/932/Add.1), des progrès avaient été réalisés avec l'aide de certains donateurs en vue d'introduire une certaine souplesse dans la gestion des contributions affectées. Le Comité invite instamment le Haut-Commissaire à poursuivre les consultations à ce sujet.

Fonds d'affectation spéciale

13. Au paragraphe 22 de l'annexe 4, le Haut-Commissaire déclare que le budget unifié n'a pas répondu comme il l'aurait dû aux attentes des donateurs qui souhaitaient fournir des ressources visant à financer de nouvelles activités additionnelles qui n'étaient ni programmées ni inscrites au budget approuvé, et que cette difficulté pouvait être résolue par la création de fonds d'affectation spéciale.

14. Le Comité estime que les donateurs ne devraient en aucune façon se trouver dissuadés de verser des contributions à des fonds dont l'objet est de financer des activités du Haut-Commissariat, à condition que ces contributions soient conformes au statut et au mandat de ce dernier. Le Comité pense aussi que toutes les activités financées par des fonds d'affectation spéciale devraient figurer dans le programme annuel approuvé ou dans les budgets-programmes annuels suivants si ces activités ont été lancées et les fonds connexes créés après l'approbation du programme annuel. Cela n'aurait aucune incidence sur leur financement au moyen de fonds d'affectation spéciale. À cet égard, la communauté des donateurs devrait être fortement encouragée par le Haut-Commissaire à respecter, dans toute la mesure possible, les priorités qu'il a établies dans son programme annuel pour approbation par le Comité exécutif. En outre, l'établissement de fonds d'affectation spéciale soit en vue de financer des activités en cours, soit en vue d'en lancer de nouvelles devrait constituer une contribution supplémentaire effective au Haut-Commissariat et non le résultat d'une réduction ou d'un simple transfert de contributions annoncées au cours de l'appel annuel.

15. Au paragraphe 12 de son rapport sur le budget du HCR pour 2000, le Comité a indiqué que le HCR escomptait qu'environ 2,5 % de ses recettes totales viendraient du secteur privé en 2000 et que ce pourcentage pourrait continuer à augmenter pour atteindre 7 à 10 % des recettes totales en quelques années. Le Comité a été informé en outre que le HCR était en train de définir des critères concernant la participation du secteur privé à ses opérations. Le Comité consultatif note que le secrétariat a dégagé quatre secteurs ou groupes clefs à privilégier dans le secteur privé (voir A/AC.96/950, annexe 5, p. 128). Il a été informé que des directives avaient été élaborées pour aider les représentants du HCR à collecter des fonds dans le secteur privé et a reçu un exemplaire de ces directives. Il demande au HCR de faire rapport sur l'application de ces directives dans le prochain budget-programme.

#### Ressources et dépenses

16. Comme le montre le tableau I.1 du document A/AC.96/950, le budget-programme annuel révisé pour 2001 s'élève à 782,1 millions de dollars. Compte tenu des ressources nécessaires aux programmes supplémentaires, estimées à 66,1 millions de dollars, le total des besoins révisé pour 2001 atteint 848,2 millions de dollars (non compris la dotation du budget ordinaire de l'ONU s'élevant à 19,2 millions de dollars et les allocations au titre des administrateurs auxiliaires de programmes se montant à 7 millions de dollars). Les dépenses afférentes au programme du HCR pour 2000 se montaient à 774,8 millions de dollars, dont 707,6 millions au titre du budget-programme annuel et 67,2 millions au titre des programmes supplémentaires (non compris un montant de 19,6 millions de dollars imputé sur le budget ordinaire de l'ONU et un montant de 7,1 millions de dollars au titre des administrateurs auxiliaires).

17. Pour l'année 2002, comme indiqué au paragraphe 15 et au tableau I.1 du rapport du Haut-Commissaire, la première estimation des ressources nécessaires au budget-programme annuel s'élève à 801,7 millions de dollars, y compris une réserve opérationnelle de 72,9 millions de dollars (fixée à 10 % des activités de programme). Compte tenu de la contribution de 19,9 millions de dollars au titre de 2002 imputée sur le budget ordinaire de l'ONU et des allocations, estimées à 7 millions de dollars, au titre des administrateurs auxiliaires de programmes, les ressources nécessaires en 2002 s'élèveraient au total à 828,6 millions de dollars.

#### La réserve opérationnelle

18. Le Comité consultatif note au paragraphe 16 et au tableau II.3 du rapport sur le budget que dans le cadre de l'Action 2 (voir A/AC.96/950, annexe 5), le montant de la réserve opérationnelle pour 2001 a été amputé d'environ 8,2 millions de dollars par rapport au montant approuvé par le Comité exécutif en octobre 2000, lequel est ainsi passé de 79,3 millions de dollars au montant révisé de 71,1 millions de dollars, ce qui correspond à 10 % du niveau révisé des activités de programme. Au 30 juin 2001, une somme de 22,6 millions de dollars était prélevée sur la réserve opérationnelle, laissant un solde non affecté de 48,5 millions de dollars.

19. Le Comité consultatif relève au paragraphe 3 xi) de l'annexe 6, «Propositions relatives à la structure budgétaire», qu'un nouvel élément serait introduit en ce qui concerne l'utilisation de la réserve opérationnelle pour financer les «activités non essentielles». Le Comité est d'avis que, eu égard aux difficultés inhérentes mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus concernant les activités essentielles et non essentielles, le règlement financier du HCR régissant l'utilisation de la réserve opérationnelle (voir A/AC.96/950, annexe 10, extrait du document

A/AC.96/503/Rev.7) ne devrait pas être modifié à ce stade. Pour le Comité, lorsque le Haut-Commissaire aura accepté l'inscription d'une activité soit au budget-programme annuel soit dans les programmes supplémentaires, le règlement financier régissant actuellement l'utilisation et le fonctionnement de la réserve devrait s'appliquer jusqu'à ce qu'il soit modifié, compte tenu de l'expérience acquise, ainsi qu'on l'indique plus haut, au paragraphe 8.

20. En utilisant la réserve opérationnelle pour financer toute activité, le Comité consultatif sait que le Haut-Commissaire s'inspirerait bien entendu des priorités et directives internes qu'il a suivies épisodiquement pour établir le programme annuel, notamment les directives sur l'élaboration des programmes supplémentaires. À ce dernier égard, le Comité rappelle ses recommandations concernant la question des activités supplémentaires et accepte les directives proposées en ce qui concerne les activités supplémentaires, telles qu'elles figurent dans le projet de décision (voir A/AC.96/950, annexe 9), sous réserve des observations qu'il pourrait faire concernant les questions relatives aux activités essentielles et non essentielles, comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus.

#### Populations relevant de la compétence du HCR

21. Comme indiqué au paragraphe 35 du document A/AC.96/950, à la fin de 2000, la population totale dont s'occupait le HCR était de 21,8 millions de personnes, contre environ 22,3 millions en 1999 et 21,5 millions en 1998. On comptait environ 12,1 millions de réfugiés, 0,8 million de réfugiés rapatriés, 0,9 million de demandeurs d'asile et environ 8 millions de personnes appartenant à des groupes spécifiques n'entrant pas dans le cadre du mandat ordinaire du HCR, notamment les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. On trouvera des indications générales sur les populations dont s'occupait le HCR au 31 décembre 2000 par région et par pays à l'annexe 2 au document A/AC.96/950.

22. Le Comité consultatif note que les renseignements fournis à l'annexe 2 au budget-programme à propos du nombre de réfugiés pris en charge sont principalement fondés sur les chiffres fournis «par les gouvernements, sur la base de leurs propres définitions et méthodes de collecte des données». Le Comité est préoccupé par la conclusion du Comité de commissaires aux comptes selon laquelle «le HCR n'a toujours pas créé de système fiable d'établissement d'informations précises sur l'effectif et les caractéristiques de la population de réfugiés» (A/56/5/Add.5, résumé des principales conclusions, point *k*). Le Comité demande au Haut-Commissaire de s'attaquer à ce problème et de faire rapport sur les résultats de son action dans le cadre de la présentation du prochain budget-programme annuel.

## II. LE BUDGET D'APPUI

23. Le budget d'appui du HCR, couvrant les estimations concernant l'appui au programme (siège et terrain) et la gestion et l'administration (siège), est discuté dans la troisième partie du rapport.

24. Le Comité pense que dans la présentation du prochain budget-programme annuel, la plupart des textes explicatifs de la troisième partie du rapport devraient être recentrés sur la justification des ressources demandées de la manière indiquée au paragraphe 4 ci-dessus. Les paragraphes 118 à 187, par exemple, auraient dû être consacrés à une justification thématique de la demande d'un montant révisé de 248,9 millions de dollars pour 2001 et de

la proposition d'une demande initiale de 241,5 millions de dollars pour 2002 ainsi qu'aux facteurs sous-tendant ces demandes.

25. Comme indiqué au tableau I.1 du document A/AC.96/950, le budget d'appui révisé pour 2001, non compris la dotation de 19,2 millions de dollars du budget ordinaire de l'ONU, se monte à 229,8 millions de dollars, dont 154,5 millions de dollars au titre des bureaux extérieurs et 75,3 millions de dollars au titre du siège (35,8 millions de dollars au titre de l'appui au programme et 39,5 millions de dollars au titre de la gestion et de l'administration).

26. Pour 2002, le projet initial de budget d'appui, non compris la dotation de 19,9 millions de dollars du budget ordinaire de l'ONU, se monte à 221,6 millions de dollars, dont 150,2 millions de dollars au titre des bureaux extérieurs et 71,4 millions de dollars au titre du siège (34,1 millions de dollars au titre de l'appui au programme et 37,3 millions de dollars au titre de la gestion et de l'administration). Le tableau III.1 du rapport sur le budget contient les estimations relatives au budget d'appui pour 2001 et 2002, par unité administrative, y compris la dotation du budget ordinaire de l'ONU. Le tableau III.2 présente le budget d'appui par objet de dépenses pour 2001 et 2002, y compris le montant de la dotation du budget ordinaire de l'ONU. Le Comité consultatif note que pour 2002, le montant total initial projeté du budget d'appui, soit 241,5 millions de dollars (y compris la dotation de 19,9 millions de dollars du budget ordinaire de l'ONU) représenterait environ 29 % des ressources nécessaires totales prévues pour 2002, qui sont de 828,6 millions de dollars.

27. Le rôle du budget ordinaire de l'ONU est examiné aux paragraphes 105 à 108 et aux paragraphes 25 à 28 de l'annexe 4 au document A/AC.96/950. Au paragraphe 27 de l'annexe 4, le Haut-Commissaire indique que pour 2002-2003, le budget ordinaire de l'ONU apporterait une contribution de 41,2 millions de dollars et se déclare déçu de la modestie de cette proposition. Pour le Haut-Commissaire, le budget ordinaire devrait assurer le financement intégral des dépenses administratives du Haut-Commissariat ainsi que le dispose son statut. À cet égard, le Comité consultatif tient à appeler l'attention du Comité exécutif sur les observations figurant au paragraphe 23.16 du chapitre 23 du rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6).

28. Les observations du Comité consultatif sur les propositions figurant au chapitre 23 du document A/56/6 figurent dans le premier rapport du Comité sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/7, par. VI.23 à VI.27). Comme indiqué au paragraphe VI.25 du document A/56/7, le Comité a noté que l'on s'était interrogé sur le meilleur moyen de financer le HCR par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU. En conséquence, il avait été proposé de renforcer la composante budget ordinaire du programme et d'allouer le gros de ces ressources sous forme d'un crédit d'un montant forfaitaire, au lieu de postes permanents. Le Comité a noté qu'il y avait eu une légère augmentation de la dotation du budget ordinaire et que l'on avait introduit de la souplesse dans l'utilisation de ces ressources. Le crédit d'un montant forfaitaire serait susceptible d'ajustements au titre des fluctuations de change et de l'inflation, et les dispositions prises feraient l'objet d'un examen au terme de trois exercices biennaux. Le Comité continuera d'examiner la dotation du budget ordinaire sur la base du résultat des consultations tenues entre le Haut-Commissaire et le Secrétaire général de l'ONU, eu égard à la politique budgétaire globale fixée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

29. Le tableau I.3 du budget-programme indique les besoins en postes pour 2001 et 2002, y compris les postes imputés sur le budget ordinaire de l'ONU. Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, les besoins pour 2001 étaient au total de 4 827 postes (679 au siège, 20 pour les programmes mondiaux et 4 128 pour les bureaux extérieurs). Pour 2002, les besoins projetés au 1<sup>er</sup> janvier 2002 sont de 4 400 postes (685 au siège, 36 pour les programmes mondiaux et 3 679 pour les bureaux extérieurs), ce qui traduit une diminution nette de 427 postes. Le Comité relève au tableau I.3 qu'en sus du personnel mentionné plus haut, le HCR emploie 240 Volontaires des Nations Unies dans ses opérations sur le terrain. Il encourage le recours le plus large possible aux Volontaires des Nations Unies.

30. Comme indiqué au paragraphe 181 et au tableau II.7 du budget-programme, les prévisions du budget d'appui pour 2002 comprennent une allocation de 5,3 millions de dollars au titre des dépenses spéciales de personnel servant à couvrir les frais de personnel entre deux affectations ainsi que les frais liés à la cessation de service. Le Comité consultatif note qu'aucune allocation particulière n'a été faite dans le budget de 2002 au titre des dépenses associées à la cessation de service des fonctionnaires qui quittent le HCR. Comme indiqué au paragraphe 22 du document A/AC.96/950, une réduction de 760 postes est envisagée entre 2001 et la mi-2002. Toutefois, comme cela est indiqué dans le même paragraphe, ces réductions sont déjà compensées par des additions dans certains domaines clefs; on s'attend à ce que la réduction nette soit de plus de 10 % du nombre de postes existant en janvier 2001. Le Comité note qu'en 2001, ces pertes seraient couvertes par les économies annuelles réalisées grâce aux gains de change des programmes par pays résultant de l'appréciation du dollar lorsque les crédits affectés aux programmes par pays sont supérieurs au budget en monnaie locale. Un montant maximum de 20 millions de dollars pouvant être financé par prélèvement sur ces économies a été réservé à cette opération pour 2001-2002.

31. Le Comité consultatif demande au Haut-Commissaire de présenter dans le prochain budget-programme les résultats de l'examen qu'il aura effectué de la question des indemnités de cessation de service soulevée au paragraphe 182 du budget-programme à l'examen et dans le rapport du Comité de commissaires aux comptes sur les comptes du HCR pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 (voir A/AC/96/949, par. 46 à 51).

32. La sécurité et la sûreté du personnel sont examinées aux paragraphes 147 à 154 et l'état prévisionnel des dépenses du HCR en matière de sécurité est exposé au tableau III.7. Le Comité consultatif note que le total de ces dépenses est estimé à 13,9 millions de dollars pour 2001 et 17,3 millions de dollars pour 2002. Ces totaux comprennent les frais partagés au titre du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, se montant à 1,76 million de dollars en 2001 et 1,4 million de dollars en 2002. Le Comité croit comprendre que les frais partagés seraient ajustés en fonction de l'accord qui sera passé entre l'ONU et ses partenaires du système des Nations Unies en la matière, ainsi que l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000 sur les arrangements en matière de partage des coûts des mesures de sécurité interinstitutions (voir aussi le document A/56/6, par. 30.2 à 30.8). Le Comité reviendra sur cette question dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général.

33. Le Comité consultatif pense qu'il est possible d'améliorer considérablement l'efficacité et le rendement des activités d'appui aux programmes de gestion du Haut-Commissariat. Ceci est confirmé par le dernier rapport du Comité de commissaires aux comptes à propos duquel le Comité présentera ses observations à l'Assemblée générale. L'un des moyens de garantir



la poursuite de l'appui de la communauté des donateurs est de veiller à ce que les ressources financières fournies soient dépensées de manière rationnelle et judicieuse.

34. Le Comité consultatif s'inquiète de ce que le montant du budget d'appui puisse être sous-estimé du fait que l'on fasse figurer les dépenses d'appui dans les budgets des projets. On en signale un exemple au paragraphe 183 du document A/AC.96/950 qui porte sur des dépenses de personnel qui devraient normalement figurer au titre de l'administration, de la gestion et de l'appui au programme, rubrique figurant dans la troisième partie du budget-programme actuel. Après enquête, le Comité a été informé que le nombre de fonctionnaires dont les postes sont imputés sur les budgets de projet est d'environ 970 et que la régularisation de cette situation ne serait achevée qu'en 2004. Le Comité demande qu'il soit procédé à un examen des dépenses autres que les dépenses de personnel pour vérifier si une opération analogue se justifie.

35. Compte tenu des commentaires ci-dessus, le Comité consultatif souligne que le Haut-Commissariat doit examiner de façon plus rigoureuse la gestion de son administration et de ses opérations d'appui afin d'en améliorer l'efficacité et la productivité et de réduire ainsi le rapport entre les dépenses d'appui et de gestion et les dépenses relevant des programmes.

#### Technologies de l'information

36. Le Comité est très préoccupé par l'inaptitude du Haut-Commissariat à mettre en œuvre tous ses projets informatiques de manière efficace et efficiente en dépit de ses nombreux commentaires et des observations du Comité de commissaires aux comptes. Les projets relatifs aux technologies de l'information sont commentés aux paragraphes 160 à 172 du budget-programme. De l'avis du Comité consultatif, ni les résultats des initiatives précédentes ni les activités futures planifiées, y compris le calendrier prévu pour l'achèvement des projets relatifs aux technologies de l'information, ne sont présentés avec suffisamment de clarté et de transparence. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que les prévisions de dépenses révisées en ce qui concerne les technologies de l'information étaient de 28,6 millions de dollars en 2000 et que la projection initiale pour 2001 était de 29,6 millions de dollars. Le projet de budget du HCR contient des projets tels le Projet de systèmes intégrés qui semblent être reconduits d'année en année sans qu'aucune date d'achèvement ne soit donnée. Le Comité de commissaires aux comptes a fait des observations sur la planification irréaliste et la mise en œuvre inadéquate du Projet de système de gestion des opérations (A/56/5/Add.5, par. 60). Le Comité est également très préoccupé par le fait que certains des projets ont été suspendus (A/AC.96/950, par. 162). À cet égard, il n'est pas persuadé que cet ajournement n'aura aucune incidence sur les coûts (voir par. 165 du document A/AC.96/950). Ce développement fait apparaître une grave lacune dans la capacité qu'a le Haut-Commissariat de définir les besoins, de formuler et de concevoir des projets et de les exécuter en respectant strictement les délais, fait que le Comité avait signalé précédemment (voir, par exemple, A/AC.96/900/Add.3, par. 26).

-----